



**Fédération Française des Apiculteurs Professionnels**

154 avenue Jean Rabet - 26400 CREST

Siret: 518 225 313 00023

[contact@apipro-ffap.fr](mailto:contact@apipro-ffap.fr)

06 44 79 72 47

Le 21 mai 2026

A l'attention du chef du bureau des organisations économiques DGPE  
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire  
3 rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris

Objet : Demande de mise en place d'une aide nationale carburant pour les apiculteurs

Madame, Monsieur,

Les exploitations apicoles professionnelles pratiquant la transhumance supportent aujourd'hui des charges de carburant particulièrement élevées, sans bénéficier des dispositifs d'aide existants liés au gazole non routier (GNR).

Pourtant, la transhumance constitue une activité agricole essentielle au maintien des exploitations apicoles : elle permet la production de miels monofloraux et diversifiés et participe directement à la pollinisation des cultures.

Les exploitations apicoles professionnelles réalisent plusieurs milliers de kilomètres par an pour déplacer les ruchers selon les floraisons et les besoins sanitaires des colonies. Ces déplacements nécessitent l'usage de véhicules routiers utilitaires, souvent fortement chargés, qui ne peuvent bénéficier des mécanismes de remboursement applicables au GNR agricole.

L'étude publiée par l'ITSAP met en évidence :

- l'importance des distances parcourues : 23 700 km parcourus en moyenne en 2025 soit 68 km parcourus par colonie hivernée en 2025.
- le poids croissant du carburant dans les charges d'exploitation : La charge carburants et lubrifiants représente 5,3 % des charges totales des exploitations soit 8,76 € HT de carburant dépensé par colonie hivernée avant les hausses de 2026.

Alors même que d'autres secteurs agricoles ou professionnels bénéficient d'un soutien spécifique lié à leurs consommations énergétiques, les apiculteurs demeurent exclus des dispositifs actuels, rendant économiquement vulnérables les exploitations.

Nous demandons donc la création d'un dispositif national d'aide carburant spécifique aux apiculteurs ou l'extension des mécanismes de remboursement existants aux carburants routiers utilisés pour la transhumance apicole prenant en compte les hausses du coût des carburants.

Cette mesure permettrait de soutenir une filière agricole stratégique pour la biodiversité, la pollinisation et la souveraineté alimentaire française.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette demande et restons disponibles pour toute concertation sur les modalités techniques d'un tel dispositif.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le bureau de la Fédération Française des Apiculteurs Professionnels